

Social
11 mars 2025

ANTICIPER LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : C'EST LE MOMENT D'AGIR !

Depuis 2004, les salariés doivent travailler un jour supplémentaire, au titre de la « journée de solidarité » et les employeurs doivent verser une contribution solidarité autonomie. À l'origine, la journée était fixée le lundi de Pentecôte, mais tel n'est plus le cas. Plusieurs options sont possibles, reste à savoir laquelle vous allez retenir !

- **Salariés concernés**

La journée de solidarité concerne tous les salariés en métropole et en outre-mer.

⚠ Mais il existe un certain nombre de cas particuliers : les salariés de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler un jour férié, quant aux salariés embauchés en cours d'année, des règles spécifiques sont prévues.

- **Fixation des règles régissant l'accomplissement de la journée de solidarité**

En l'absence d'accord collectif fixant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, ces dernières doivent être fixées par l'employeur, après consultation, le cas échéant, des représentants du personnel.

- **Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être réalisée soit par le **travail d'une journée précédemment non travaillée** : jour férié autre que le 1^{er} mai, jour RTT, soit **toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées**.

⚠ Dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la journée de solidarité ne peut être fixée le Vendredi Saint, le jour de Noël et le lendemain de Noël.

- **Rémunération de la journée de solidarité**

Pour les salariés mensualisés, le travail effectué au titre de la journée de solidarité ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire. Mais, si le salarié est absent (sans motif justifiant un maintien de salaire), une déduction sur salaire au titre de cette absence doit être opérée.

- **Versement de la contribution solidarité autonomie**

Les employeurs doivent payer une contribution de 0,3 % calculée sur la même assiette que les contributions patronales d'assurance maladie et recouvrée selon les mêmes modalités.

Les règles de mise en place de la journée de solidarité sont sources de confusion. Afin de mieux les appréhender, contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !